

*arrêté n° 2019-10-333 du 17/10/2019  
Périmètre Délimité des Abords  
du 8 Novembre au 9 Décembre 2019*

**PERIMETRE DELIMITE des ABORDS  
de la Commune de MONTLUEL**

**CONCLUSIONS MOTIVEES  
du Commissaire enquêteur**

(quatre pages)

***DOSSIER n° E19000257/69***

*En application de l'article R. 123-19 du Code de l'environnement qui stipule: " Le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé, ses conclusions motivées.", le présent document consacré aux conclusions motivées de l'enquête publique conduite se trouve clairement distinct du rapport auquel les conclusions se rapportent.*

Après

- avoir étudié attentivement le dossier d'enquête initial reçu le 4/10/2019 par voie électronique puis quelques jours plus tard sous sa forme papier
- avoir rencontré Madame COUPPE de K'LOURY et Madame BRAZI, respectivement chargées du Service des Affaires Générales et Juridiques et de la Direction Générale des Services de la ville de Montluel pour m'entretenir du projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords dès le 17 Octobre 2019.
- m'être déplacé sur les lieux et les avoir visités.
- avoir participé à l'organisation de l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 Novembre 2019 à 9 heures au 9 Décembre 2019 à 12h30.
- avoir vérifié l'affichage public dans les lieux où il avait été implanté.
- avoir consulté les journaux d'annonces légales afin de vérifier les parutions.
- avoir vérifié la mise en place et le fonctionnement d'une adresse électronique dédiée à cette enquête ( [enquete-publique-plupda@ville-montluel.fr](mailto:enquete-publique-plupda@ville-montluel.fr))
- avoir sollicité la commune pour qu'un courrier informant les propriétaires privés des immeubles inscrits au titre des monuments historiques concernés par le Périmètre Délimité des Abords soient personnellement sollicités pour me rencontrer conformément à l'article R621-93-IV du code du patrimoine qui précise que le commissaire enquêteur doit consulter pendant l'enquête les propriétaires ou affectataires des monuments historiques faisant l'obligation d'une enquête publique pour la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA)
- avoir assuré au total quatre permanences au cours desquelles je n'ai reçu que deux personnes au sujet de cette partie de l'enquête
- avoir constaté l'absence de messages concernant cette partie de l'enquête et transmis par voie électronique sur la boîte dédiée
- avoir rédigé et présenté le 18/12/2019 à Monsieur le Maire de Montluel le Procès Verbal de Synthèse,
- avoir pris connaissance et tenu compte du mémoire en réponse en date du 23/12/2019,

J'ai constaté:

- que le déroulement de l'enquête publique s'était opéré sans encombre, dans le respect des règles légalement fixées.
- qu'aucun incident susceptible de remettre en cause la légalité de l'enquête ne s'était produit dans sa préparation comme dans son déroulement.
- que le dossier d'enquête dans son intégralité était consultable sur le site de la Commune, et que les mesures adéquates avaient été prises pour informer le public sur le contenu du projet et sur la possibilité offerte à chacun de faire part de son avis.
- que l'organisation d'une réunion publique à mon initiative ou de prolonger la durée de l'enquête n'étaient pas apparues nécessaires.

Etant :

🕒 rappelés les objectifs généraux du projet:

- Créer un Périmètre Délimité des Abords (PDA) comme l'autorise dorénavant la loi dite LCAP, relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine, du 7 Juillet 2016, offrant désormais la possibilité de définir des périmètres de protection autour des monuments historiques inventoriés, mieux adaptés aux situations localement rencontrées que les précédents périmètres de protection de 500 mètres de rayon autour de chaque monument identifié.
- Mettre en place un Périmètre Délimité des Abords (PDA), qui épouse très exactement l'actuel périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR), sur proposition de Mme SICARDET Emilie, architecte des Bâtiments de France et approuvé par la commune de Montluel dans sa délibération du 10 Juillet 2019
- Conserver la même identification des bâtiments inventoriés comme monuments historiques et rappelés ci-après:
  - Eglise Notre Dame des Marais (XV, XVI ème siècles),
  - Chapelle Saint Barthélémy (XIII ème siècle),
  - Hôtel de Condé (XVII ème siècle),
  - Immeuble 251, Grande rue (XV, XVI ème siècles)
  - immeuble situé au 277 de la même rue (XVI, XVII ème siècles).
- Conserver le règlement de l'AVAP, approuvée le 14 novembre 2013, qui continuera à s'appliquer en tant que Servitude d'Utilité Publique (SUP) sur l'ensemble des constructions, démolitions ou réhabilitations à réaliser à l'intérieur du PDA ainsi délimité.

**J'estime personnellement:**

**comme positifs, les points suivants:**

- l'avis favorable donné pour la création de ce Périmètre Délimité des Abords par le conseil municipal de Montluel, le 10 juillet 2019
- l'absence d'avis s'opposant à la mise en place de ce nouveau périmètre, en particulier parmi les propriétaires privés des bâtiments inventoriés au titre des Monuments historiques.
- l'avantage présenté par ce dispositif qui permet de réduire la zone actuelle dans laquelle s'exerce le règlement de l'AVAP pour mieux prendre en compte la réalité du terrain.
- l'élimination des situations controversées au sujet de l'appréciation des cônes de vue qui étaient parfois sujets à discussion.
- la simplification apportée à la définition du périmètre en choisissant un tracé qui coïncide exactement avec celui du périmètre du Site du Patrimoine Remarquable (SPR) déjà en place sur la commune et identifiant quatre zones distinctes.

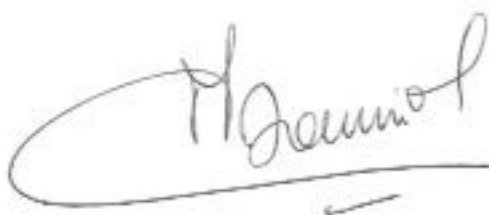
arrêté n°2019-10-333 du 17/10/2019  
Création d'un Périmètre Délimité des Abords  
du 8 Novembre au 9 Décembre 2019

**comme négatifs, aucun point .**

En conclusion de ce bilan, j'émet donc un **avis favorable**, sur la création du Périmètre Délimité des Abords tel qu'il a été défini dans le dossier remis à cet effet.

*Fait en deux exemplaires , l'un transmis à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon et l'autre remis au Maître d'Ouvrage du projet le Janvier 2020.*

A Lyon le 9 Janvier 2020  
Le Commissaire enquêteur : Michel BOUNIOL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Bouniol', with a long horizontal flourish underneath.